

Santé Protection Animale et Environnement
44 rue Alexandre Dumas
80094 Amiens Cedex 3
03.64.26.87.00
ddpp@somme.gouv.fr

AMIENS, le 18/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur



SCEA DE L'AVRE

8, Grande Rue
80700 Grivillers

Références : DDPP80 2023 01849
LRAR n°1A 202 087 3730 0
Code AIOT : 0058000563

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement SCEA DE L'AVRE implanté 8, Grande Rue 80700 Grivillers. L'inspection a été annoncée le 21/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE L'AVRE
- 8, Grande Rue 80700 Grivillers
- Code AIOT : 0058000563
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site se compose d'un poulailler autorisé à 77760 poules pondeuses en cage. Les fientes sont pré-séchées et évacuées vers un hangar de stockage (ancien poulailler). Les fientes sont normalisées en vue de leur épandage sur les terres agricoles. Le site est alimenté en électricité par le réseau public et des trackers (30% de la consommation du site). Le contrôle a porté sur la mise en application des Meilleures Techniques disponibles conformément au dossier de réexamen IED déposé en 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Meilleures Techniques Disponibles – élevage intensif de volailles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Autosurveillance du traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, / article 28.1		Lettre de suite préfectorale	1 mois
11	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article / 42		Lettre de suite préfectorale	1 mois
13	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article / 42		Lettre de suite préfectorale	1 mois
14	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article / 42		Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Effectif autorisé	Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, / article 1.1		Sans objet
3	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
4	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
5	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
7	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
8	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
9	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
10	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
12	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
15	MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet
16	MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, / article 42		Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les données renseignées dans les fichiers de calculs GERE et BRS doivent prendre en compte la situation réelle du site (effectifs, valeurs des aliments distribués) afin d'estimer au plus juste les émissions annuelles de l'élevage. L'exploitant devra transmettre les fichiers corrigés à l'inspection des installations classées. Les analyses de conformité NFU42001 doivent être réalisées aux fréquences prévues par la norme et précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les résultats de la prochaine analyse devront être transmis à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectif autorisé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Effectif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SCEA de l'Avre, dont le siège social est situé 8 grand rue à GRIVILLERS (80700), est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune précitée, un élevage de volailles d'une capacité maximale de 77760 animaux équivalents, en présence simultanée.
Constats : Vérification des factures et bons de livraison de la bande et des deux bande précédentes Bande en cours (mise en place le 02/08/2022) : 77222 poulettes livrées (dont 21 mortes). Effectif conforme Bande mise en place en 2021 : 77990 poulettes sur les BL, 77950 sur la facture - effectif dépassé Bande mise en place en 2019 : 77602 poulettes - effectif conforme Incohérence observée entre les déclarations BDAVICOLE et les documents présentés (77760 poulettes en 2019, 78998 poulettes en 2021 et 79200 poulettes en 2022).
Observations : L'exploitant indique qu'il ne renseigne pas les effectifs mis en place mais valide uniquement la date d'entrée des volailles sur l'exploitation. L'écart pourrait venir de l'effectif mis en place dans le poulailler d'origine, afin de tenir compte d'une mortalité en cours de lot d'élevage des poulettes avant leur transfert vers la SCEA DE L'AVRE.
Une attention particulière de l'exploitant doit être portée sur le respect de l'effectif autorisé à 77 760 poules pondeuses (non respecté une année sur 3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Autosurveillance du traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2011, article 28.1
Thème(s) : Élevage, Surveillance des émissions et de leurs effets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procède aux analyses suivantes, effectuées sur des échantillons représentatifs du produit par un laboratoire agréé : • analyses trimestrielles (lorsque la fréquence n'est pas précisée par la norme) de chaque paramètre spécifique à la norme et déclaré sur l'étiquetage en cas de mise sur le marché ; • analyses semestrielles (lorsque la fréquence n'est pas précisée par la norme) de la teneur en éléments suivants et lors de toute modification dans l'origine ou la nature des matières premières utilisées : • matière sèche ; • arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium, zinc ; • évaluations régulières (lorsqu'elles ne sont pas précisées par la norme) des risques qui peuvent résulter de la présence éventuelle de : • germes pathogènes pour l'homme et les animaux ; • substances phytotoxiques pour les cultures.
Constats : Examen des analyses réalisées sur les années 2022 et 2023 : - prélèvement du 30/05/2022 (2 échantillons) : paramètres agronomiques - résultat conforme NFU42001 - prélèvement du 16/09/2022 (2 échantillons) : paramètres agronomiques, ETM et pathogènes -

résultat sans commentaires de conformité NFU42001 - prélèvement du 19/04/2023 (2 échantillons) : paramètres agronomiques et ETM - résultat conforme NFU42001
Fréquence d'analyse non respectée : 2 analyses sur l'année 2022, 1 en 2023.
Observations : L'exploitant indique n'avoir réalisé des analyses que lorsqu'il a sorti des fientes du hangar de stockage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles ET Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. ET Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes. ET Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.
Constats : Examen des fiches aliments PONTE STIMUL (15/11/2022), PONTE PERFORMANCE (06/01/2023), PONTE SUPER 115 TAF (27/04/2023) et PREPONTE. Les aliments diffèrent selon la période de présence des animaux et leurs besoins (en fonction du pic de ponte notamment). Les teneurs en protéines diffèrent selon le type d'aliments, présence d'acides aminés (1) et d'améliorateurs de digestibilité (2)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. ET Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase). ET Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.
Constats : Alimentation multiphase. Présence de phytase
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenir un registre de la consommation d'eau. ET Détecter et réparer les fuites d'eau. ET Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements. ET Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum). ET Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : La consommation en eau fait l'objet d'un enregistrement (abreuvement). Pas de fuite observée. Le nettoyage est effectué au moment du vide sanitaire à sec puis à haute pression. Abreuvoirs avec tétine
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. ET Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement. ET Utilisation d'un éclairage basse consommation.
Constats : Pas de chauffage - ventilation dynamique du poulailler. Le poulailler est isolé et l'éclairage est effectué avec des lumières à basse consommation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles. ET Emplacement des équipements : Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage ET Mesures organisationnelles : Il s'agit notamment des mesures suivantes: i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible; ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible; iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien. v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible; vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.
Constats : Le poulailler est aux distances réglementaires et est séparé des premières habitations par le hangar à fientes. Le poulailler est fermé en totalité (cages).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche; ET 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.
Constats : Bonne ambiance dans le poulailler. Les installations sont bien entretenues et pas d'accumulation de poussières observée. Alimentation sans émanation de poussière observée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles. ET Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel); — réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage); — évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte); — réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur; — réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage; — maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière. ET Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs); — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol; — dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible; — alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant. ET 1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage; ET Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:

2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels);

Constats : Les fientes sont récupérées sur des tapis et préséchées dans le poulailler avant un stockage dans un hangar couvert clos sur 3 côtés et disposant d'une porte de fermeture sur le 4ème côté. Pas d'odeurs particulière observée lors du contrôle dans le poulailler, à ses abords ou aux abords du stockage de fientes. Ventilation dynamique.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 15

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.

ET

Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.

ET

Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

Constats : Stockage des fientes dans un hangar couvert avec sol bétonné. Les fientes sont sorties environ 2 fois/an du hangar.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : MTD23 Émissions d'NH₃, production global élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 23

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.

Constats : Le GEREPA déposé ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place. Les résultats sont donc erronés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : BRS 2022 transmis dans le cadre de la déclaration des émissions polluantes 2022.
Observations : Une attention particulière doit être portée par l'exploitant sur l'évolution des teneurs alimentaires en fonction des livraisons des différents aliments pour le renseignement des aliments consommés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.
Constats : Utilisation de GEREP. Le GEREP déposé au titre de l'année 2022 ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place. Les résultats sont donc erronés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 14 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 27
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : Emissions estimées avec GEREP 1 fois par an. Le GEREP déposé au titre de l'année 2022 ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place. Les résultats sont donc erronés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 15 : MTD31 Émissions atm. NH3, p pondeuses, p de chair reproducteur, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 31
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Evacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: — une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou — deux évacuations par semaine si elles ne sont pas séchées à l'air
Constats : Evacuation au minimum 1 fois par semaine des fientes préséchées à l'air (gaine de ventilation au niveau des tapis sous les cages).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : MTD31 Émissions atm. NH3, p pondeuses, p de chair reproducteur, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, NEA MTD 31 cage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 0,02 — 0,08 kg NH3/emplacement/an
Constats : Erreur sur l'effectif renseigné dans le cadre du calcul effectué pour la campagne 2022. Toutefois, effectif mis en place en 2022 est inférieur à l'effectif autorisé (et calculé dans le cadre du réexamen), pour lequel les émissions sont comprises dans le seuil 0.02-0.08 kgNH3/emplacement/an. Les émissions estimées sont donc conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet